



CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 21 DECEMBRE 2022

Nombre de membres  
en exercice : 17  
Présents : 4  
Procurations : 1  
Absents : 12  
Date de convocation :  
14/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt et un décembre à 16 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la Salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

**Présents** : Véronique NEGRET, Marie-Rose NAVIO, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD

**Procurations** : Frédéric VABRE (procuration Nathalie WALFARD)

**Absents** : Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Laëtitia MEDDAS, Arnaud FLEURY, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Simone NOYER, Xavier BARRANDON, Laurence ROUSSEL, Geneviève BERIN, Malika EL BAGHDADI

### **1. Communication de Madame la Présidente**

- Décision n° 2022/11

Considérant la difficulté financière passagère rencontrée par une personne qui réside sur la commune, il est décidé l'attribution d'une aide financière de 150 €. En effet, cette personne vient d'épuiser ses droits au chômage, une demande de RSA est en cours, mais pour le mois de décembre elle ne percevra que 223 €. Accompagnée par le CCAS, elle est en recherche active d'emploi et postule à toutes les offres d'emploi possibles. Cette personne dort dans sa camionnette et doit régler 83 € d'assurance, 59 € de téléphone ainsi que de quoi subsister à ses besoins essentiels. Cette somme lui sera directement versée sur son compte bancaire.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 juin 2022**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,** approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 25 octobre 2022**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,** approuve le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022.

**4. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG 34**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : D'accepter la proposition suivante :**

*Courtier/Assureur : SOFAXIS/CNP*

**Durée du contrat :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

**Régime du contrat :** capitalisation

**Préavis :** adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- **d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

**Les risques assurés sont :**

<b>Désignation des risques</b>	<b>Formule de franchise</b>	<b>Taux</b>	<b>Choix</b>
Décès	Sans franchise	0.23%	OUI
Maladie ordinaire	10 jours		
	15 jours	3.02%	OUI
	20 jours		
	30 jours		
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1.30%	OUI
	30 jours		
	90 jours		
	180 jours		
<i>Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux</i>			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	1.25%	OUI
	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours		
	60 jours		
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1.00%	OUI
	20 jours		
	30 jours		

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**

*Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.*

**Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :**

**Cocher les éléments retenus**

<b>BASE D'ASSURANCE</b>	<b>CHOIX</b>
Nouvelle bonification indiciaire	OUI
Supplément familial de traitement	OUI
Indemnité de résidence	NON
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	NON
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	NON

- **d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

**Les risques assurés sont :** Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs  
**Taux : 1,15 %**

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**  
 Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

**Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :**  
**Cocher les éléments retenus**

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	OUI
Supplément familial de traitement	OUI
Indemnité de résidence	NON
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	NON
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	NON

*Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.***

*Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.*

**ARTICLE 2 :** le Conseil d'Administration autorise la Présidente à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **5. Décision modificative n°1 du budget EHPAD 2022**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS** approuve, à l'unanimité, la décision modificative N°1 applicable au budget principal de l'Ehpad de l'exercice en cours et telle que détaillée ci-dessous :

### **Section de Fonctionnement :**

DEPENSES			RECETTES		
011 606261	Protections	+ 3 796.89 €			
011 6063	Alimentation	+16 841,00 €			
011 6066	Fournitures médicales	+ 20 000,00 €			
012 641	Rémunération du personnel	+206 140,81 €			
016 61357	Location matériel médical	+ 30 000,00 €			
016	Primes assurances	+5 000,00 €			

61681	personnel				
016 673	Titres annulés N-1	+ 2000,00 €			
			002	Résultat d'exécution reporté	+ 269 637,70 €
			018 6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 22 190,00 €
			018 773	Mandat annulé N-1	+ 1951,00 €
TOTAL		293 778,70 €	TOTAL		293 778,70 €

### **Section Investissement:**

DEPENSES			RECETTES		
2181	Installations générales agencements	+ 18 660.00 €			
2188	Autres immobilisation corporelles	+30 340,00 €			
2183	Matériel informatique	+1 000,00 €			
			032 10682	Investissements	+ 50 000,00 €
TOTAL		50 000,00 €	TOTAL		50 000,00 €

### **6. Décision modificative n°3 du budget CCAS 2022**

Afin de régulariser :

- le trop perçu au titre de l'aide Contrat Unique d'insertion suite à l'arrêt de maladie de l'agent concerné ;
- Le remboursement de l'aide financière de la CARSAT suite à la non réalisation d'entretiens avec les administrés (suite à la COVID) ;

Il convient d'abonder le chapitre 67 (charges exceptionnelles) d'un montant de 1 220 € et de réduire le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du même montant.

**Le Conseil d'Administration du CCAS** approuve, **à l'unanimité**, la décision modificative n°3 applicable au budget du CCAS de l'exercice en cours et telle que détaillée ci-dessous :

### **Section de fonctionnement :**

DEPENSES			RECETTES		
65 6561	Secours d'urgence	- 1 200,00 €			-
67 673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 1 200,00 €			-
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

## 7. Modification du tableau de l'effectif du personnel

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, décide, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs du personnel ainsi qu'il suit :

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<u>Catégories</u>	<u>Emplois existants</u>	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	nbr d'emplois proposés
Attaché Principal	A	1	IB : 593 - 1015	1	
Rédacteur	B	1	IB : 372 - 597	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe TNC 28H/s	C	1	Echelle C3	0	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	Echelle C2	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28h/s)	C	1	Echelle C2	0	
Adjoint administratif à TC	C	3	Echelle C1	2	
Adjoint administratif TNC 28H/s	C	1	Echelle C1	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<u>Catégories</u>	<u>Emplois existants</u>	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	nbr d'emplois proposés
Adjoint technique	C	3	Echelle C1	3	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Echelle C2	0	
Adjoint technique (30h/s)	C	1	Echelle C1	0	
Adjoint technique (20h/s)	C	1	Echelle C1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	IB 390-597	1	
Agent de maîtrise	C	1	IB 372-562	0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					nbr d'emplois proposés
Agent social principal de 1er classe TC	C	1	Echelle C3	0	
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	C	7	Echelle C2	4	
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30h/s)	C	1	Echelle C2	1	1
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28h/s)	C	0	Echelle C2	0	1
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (20h/s)	C	1	Echelle C2	1	
Agent social	C	7	Echelle C1	4	
Agent social TNC (12.15h/s)	C	2	Echelle C1	0	
Agent social TNC (15h/s)	C	2	Echelle C1	2	
Agent social TNC (20h/s)	C	2	Echelle C1	1	
Agent social TNC (24.5h/s)	C	2	Echelle C1	1	
Agent social TNC (26.25h/s)	C	2	Echelle C1	0	
Agent social TNC (28h/s)	C	2	Echelle C1	2	
Agent social TNC (30h/s)	C	1	Echelle C1	1	
Aide-soignant de classe supérieure	B	6	IB 433-665	5	
Aide-soignant de classe normale	B	8	IB 372-610	5	
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	Echelle C2	2	
Technicien paramédical de classe normale TNC (17.5h/s)	B	1	IB 389-638	1	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	IB : 489-886	2	
Infirmier en soins généraux	A	4	IB : 444-821	2	
Infirmier en soins généraux TNC (17h30/s)	A	1	IB : 444-821	1	
Infirmier de classe supérieure	B	1	IB : 532-751	0	
Infirmier de classe normale	B	1	IB : 418-664	0	
Cadre de santé	A	1	IB : 541-940	0	
Psychologue de classe normale TNC (14h/s)	A	1	IB : 444-821	1	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2	IB : 502-761	1	
Assistant socio-éducatif	A	2	IB : 444-714	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<u>Catégories</u>	<u>Emplois existants</u>	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	nbr d'emplois proposés
Adjoint d'animation TNC 17h30/semaine	C	1	Echelle C1	1	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	B	1	IB 389-638	1	
Animateur	B	1	IB : 372-597	0	

		<b>Nombre</b>	<b>Rémunération</b>		
--	--	---------------	---------------------	--	--

Apprenti aide-soignante		1	SMIC horaire		
Adjoint administratif		2	SMIC horaire		
Contrat d'avenir		3	SMIC Horaire		
CAE / Parcours Emploi Compétences P.E.C		5	SMIC horaire		
Engagement de service civique		2	36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (minimum)		
Médecin (vacation)		1	140 €/vacation		

**DIT** que les faits inhérents à ces créations seront imputés au chapitre 012 du budget en cours.

## **8. Echanges et questions diverses**

- Il est demandé une remobilisation des membres du conseil d'Administration du CCAS et notamment les membres des associations.
- Madame GUERRERO demande que leur soit donné un état des aides attribuées sur l'exercice 2022 en précisant la nature et le montant de l'aide.
- Madame GUERRERO demande que les postes non pourvus soient enlevés du tableau de l'effectif du personnel. Au préalable, il faudra faire valider leur suppression en Comité Technique.

Clôture du Conseil d'Administration à 17h00.